

## **CONVENTION DE PARTICIPATION AUX FRAIS DE FORMATION MUSICALE**

La société de musique « Les Armaillis »  
d'Echarlens  
Au Village 1  
1646 Echarlens

Le cadet ou le musicien :  
(Pour les mineurs : coordonnées du  
représentant légal)  
Nom :  
Adresse :

La présente convention définit les conditions de participation de la société de musique Les Armaillis d'Echarlens aux frais engagés par le cadet ou le musicien pour des cours suivis dans un conservatoire ou dans une école de musique ou de percussion.

La société de musique s'engage à prendre en charge la moitié des frais liés à ces cours, l'autre moitié étant à la charge du cadet ou de son représentant légal.

En contrepartie, le cadet ou musicien s'engage à être membre actif de la société de musique Les Armaillis d'Echarlens pendant au moins une année après la fin de ses études musicales.

En cas de non-respect de cette durée minimale d'engagement, la société de musique se réserve le droit de facturer un montant forfaitaire de 500 CHF.

En cas de situation exceptionnelle (force majeure), le comité de la société Les Armaillis d'Echarlens se réserve la possibilité de libérer le cadet ou le musicien de l'obligation de remboursement.

Toute demande de désinscription du conservatoire ou des cours de musique doit obligatoirement être annoncée à la responsable des cadets. Les parents ne peuvent pas effectuer eux-mêmes les démarches de désinscription auprès du conservatoire, afin de garantir un suivi correct des élèves par la société de musique.

Établis à Echarlens, le :

**Signatures :**

Le cadet ou le musicien  
(pour les mineurs : le représentant légal) : \_\_\_\_\_

La société de musique  
Les Armaillis d'Echarlens : \_\_\_\_\_